

LETTRE D'INFORMATION

Projet photovoltaïque de Sérignons Énergie
Commune de la Roche-des-Arnauds



DÉCEMBRE 2020



En lien étroit avec les élus et le SyMÉnergie05*, VALOREM étudie la possibilité d'installer un parc photovoltaïque à La Roche-des-Arnauds, sur le site de Sérignons. Cette lettre d'information présente les grandes lignes de ce projet.

*Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité

UN PROJET PUBLIC/PRIVÉ CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Ce projet photovoltaïque est développé en accord avec les élus de La Roche des Arnauds. Il est porté par VALOREM, entreprise dédiée à la réalisation de projets d'énergies renouvelables, en partenariat étroit avec le Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes. Le SyMÉnergie05 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité du département, un acteur incontournable dans le domaine des systèmes énergétiques vertueux et dans la production d'énergies renouvelables. Avec son entrée au capital du projet à hauteur de 49%, le SyMÉnergie05 scelle son premier partenariat avec VALOREM dans les Hautes-Alpes.

C'est la vocation de notre commune que d'accompagner ce type de projet de taille raisonnable en milieu rural permettant à un territoire de produire plus d'énergie que ce qu'il en consomme et garantissant une fourniture d'électricité dans une période de rupture suite aux intempéries.

Maire de la Roche-des-Arnauds - Mr. Chautant

Notre présence au côté de la commune et en partenariat avec l'entreprise VALOREM permet de concrétiser à l'échelle des territoires notre engagement à couvrir la totalité des consommations électriques de notre département par de l'énergie renouvelable et locale.

Président du SyMÉnergie05 - Mr. Dou

VALOREM, AU PLUS PROCHE DES TERRITOIRES DEPUIS 1994

Groupe français indépendant, VALOREM accompagne les collectivités dans la valorisation de leur potentiel en énergies renouvelables. Fort de ses 300 collaborateurs, VALOREM maîtrise toutes les compétences nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation de projets d'énergies renouvelables.



CO-CONSTRUIRE ET PARTAGER LES PROJETS

VALOREM construit les projets en accord avec les élus, les riverains et les services de l'État, dès les phases préliminaires. VALOREM informe le territoire aux étapes clés puis édite un rapport annuel du fonctionnement de la centrale.

ENCOURAGER L'ÉPARGNE CITOYENNE

Leader du financement participatif depuis 2011, VALOREM a récolté plus de 15M€, prêtés par 3 500 citoyens pour des projets d'énergies vertes. VALOREM donne également la possibilité aux acteurs du territoire d'entrer au capital des projets.

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pour ses chantiers photovoltaïques, VALOREM réserve au minimum 7% des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. Imposée aux sous-traitants, cette clause d'insertion a montré son efficacité pour la lutte contre l'exclusion et le retour à l'emploi.

LETTRE D'INFORMATION

Projet photovoltaïque de Sérignons Énergie
Commune de la Roche-des-Arnauds

L'ÉNERGIE D'AGIR

UN PROJET QUI PARTICIPE À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les énergies renouvelables, avec l'efficacité énergétique, constituent l'un des piliers de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Sur l'ensemble de son cycle de vie, le photovoltaïque est l'une des énergies qui émet le moins de gaz à effet de serre.

L'ÉNERGIE SOLAIRE, UNE DÉMARCHÉ DURABLE ENCADRÉE PAR LA LOI

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la France s'est fixée comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 40% de la production d'électricité en 2030 (contre 25% à ce jour).

Forte de son potentiel en énergies renouvelables et soucieuse d'équilibrer son rapport production/consommation, la région Provence Alpes Côte d'Azur a décliné ces objectifs dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire. Celui-ci prévoit une capacité photovoltaïque installée de 2 684 MW d'ici 2023, contre 1 361 MW à la fin mars 2020. La réalisation de projets photovoltaïques tels que celui de La Roche-des-Arnauds participe donc activement à ces enjeux publics majeurs



SÉRIGONS, UN SITE PROPICE À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE VERTE

**D'UNE SURFACE DE PRÈS DE 7 HA, CES PARCELLES COMMUNALES DISPOSENT DE
TOUS LES ATOUTS POUR ACCUEILLIR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :**



Un fort ensoleillement avec un gisement solaire évalué à 1 650 kWh/m/an



Des parcelles sans habitat communautaire ou protection environnementale et libres de toute servitude réglementaire



La proximité d'un poste source afin d'injecter l'électricité produite dans le réseau national



Un site peu visible depuis son environnement proche

6,5 hectares
de surface
clôturée

7,8 GWh
de production
annuelle
attendue

30 ans
d'exploitation

0,3% de surface
de forêts de
la commune
utilisée

4,7 MWc
de puissance
installée

124% des besoins
électriques de la commune
de La Roche-des-Arnauds



DÉCEMBRE 2020



LE PROJET EST EN COURS D'INSTRUCTION AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT

Le projet photovoltaïque de Sérignons a été lancé en 2017. Après des études techniques et environnementales approfondies, VALOREM a demandé l'autorisation nécessaire à la construction du projet durant l'été 2020.

La procédure administrative pour le dossier comprend d'une part, l'inscription au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'autre part une autorisation au titre de l'environnement. Le projet sera prévu dans le PLU en cours de révision et a déjà reçu les autorisations nécessaires.

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'instruction est pilotée par la Direction Départementale des Territoires qui consulte les autres services de l'État tels que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Une fois que ces services ont émis un avis sur le projet, une enquête publique est organisée par la préfecture : le conseil municipal et la population sont invités à s'exprimer sur le projet.

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COMPREND :

- Une demande de permis de construire au titre de l'urbanisme
- Une demande de défrichement
- Une analyse des moyens de protection mis en place pour protéger la centrale vis-à-vis du risque de crues torrentielles (au titre de la loi sur l'eau)
- Une analyse de l'impact des installations sur la faune, la flore, le paysage et son environnement de manière générale (étude d'impact et dossier CNPN)



A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rend son avis au Préfet. Celui-ci peut alors statuer sur la demande d'autorisation du projet. Une fois autorisé, on doit obtenir un tarif d'achat de l'électricité produite, au travers d'un appel d'offres national ou d'un contrat gré à gré avec un « gros consommateur » (industriel, fournisseur d'électricité...).

LE PLANNING PRÉVISIONNEL

Pré faisabilité	Faisabilité	Autorisations et financement	Construction	Exploitation
Fin 2017 Étude du potentiel solaire et du raccordement au réseau électrique Rencontre des élus Recherche de contraintes liées à l'environnement et la réglementation	2018-2019 Études techniques et environnementales : - gisement solaire - milieux humain et naturel (paysage, faune, flore, oiseaux...) Rédaction des dossiers réglementaires Validation du projet avec les services de l'État et les élus	Oct. 2019 (24 à 30 mois) Demande d'autorisation administrative Enquête publique Demande de raccordement au réseau électrique Contrat de vente de l'électricité Plan de financement Financement participatif	6 à 10 mois Fourniture du matériel Travaux de terrassement, voirie, réseaux Transport et montage des installations Raccordement au réseau	Pendant au moins 30 ans Production d'électricité, suivi d'exploitation et maintenance du parc Et après ? Démontage des installations et recyclage des matériaux (provision de 10000 €/MWc) Remise en état ou rééquipement du site

LETTRE D'INFORMATION

Projet photovoltaïque de Sérignons Énergie
Commune de la Roche-des-Arnauds

L'ÉNERGIE D'AGIR

LES ÉTUDES RÉALISÉES SUR LE MILIEU HUMAIN ET NATUREL

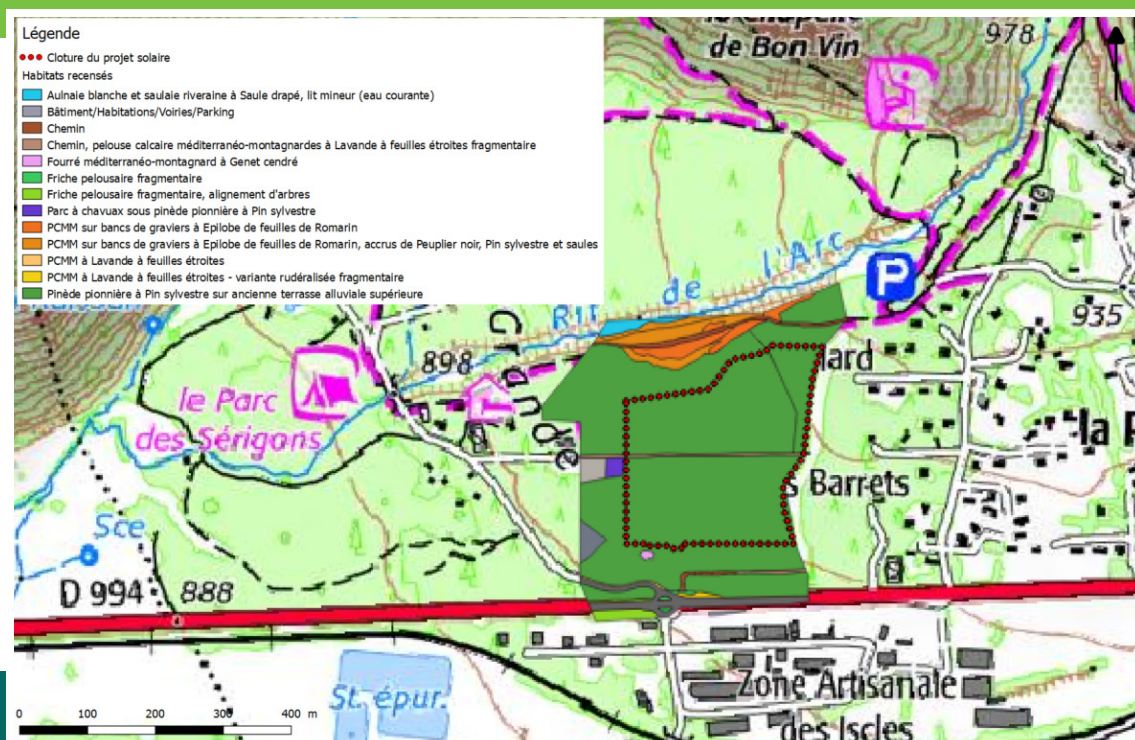
Le développement d'un projet photovoltaïque nécessite d'étudier le milieu humain (paysage, usage des terrains) et naturel (faune, flore et habitats) de la zone. Réalisées par des spécialistes indépendants (ECOTER, BLG et COMPOSITE), ces études approfondies permettent de dresser l'état initial du site, d'en évaluer les enjeux environnementaux, les contraintes réglementaires, techniques et/ou d'usage. Elles permettent de valider la faisabilité du projet et de définir l'implantation la plus adaptée au site.

UN PROJET IMPLANTÉ SUR UNE PINÈDE ORDINAIRE, SANS ENJEUX DE CONSERVATION

L'étude naturaliste du projet de Sérignons a ainsi restreint l'implantation des panneaux à la pinède de pins sylvestres. En effet, en l'absence d'espèce floristique d'intérêt patrimonial, l'enjeu de conservation y a été évalué comme « faible ». Particulièrement abondantes dans la région, ces pinèdes constituent un habitat ordinaire.

La partie Est du site est particulièrement pauvre en espèces, du fait de sols peu fertiles et de la présence d'un gravier alluvial abondant (l'ancien cône de déjection du rif de l'Arc).

Selon l'Observatoire Régional de la Forêt Méditerranéenne (OFME), la surface de forêts de La Roche-des-Arnauds représente plus de 2 200 ha. Avec près de 7 ha à défricher, le parc solaire en représente 0,32 %.



Lors du chantier, un écologue s'assure de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales listées dans l'étude d'impact. Il apporte un appui technique et réglementaire sur les questions relatives aux milieux naturels tout au long de la construction du projet. Un suivi de la faune et de la flore est également réalisé durant toute l'exploitation du parc.

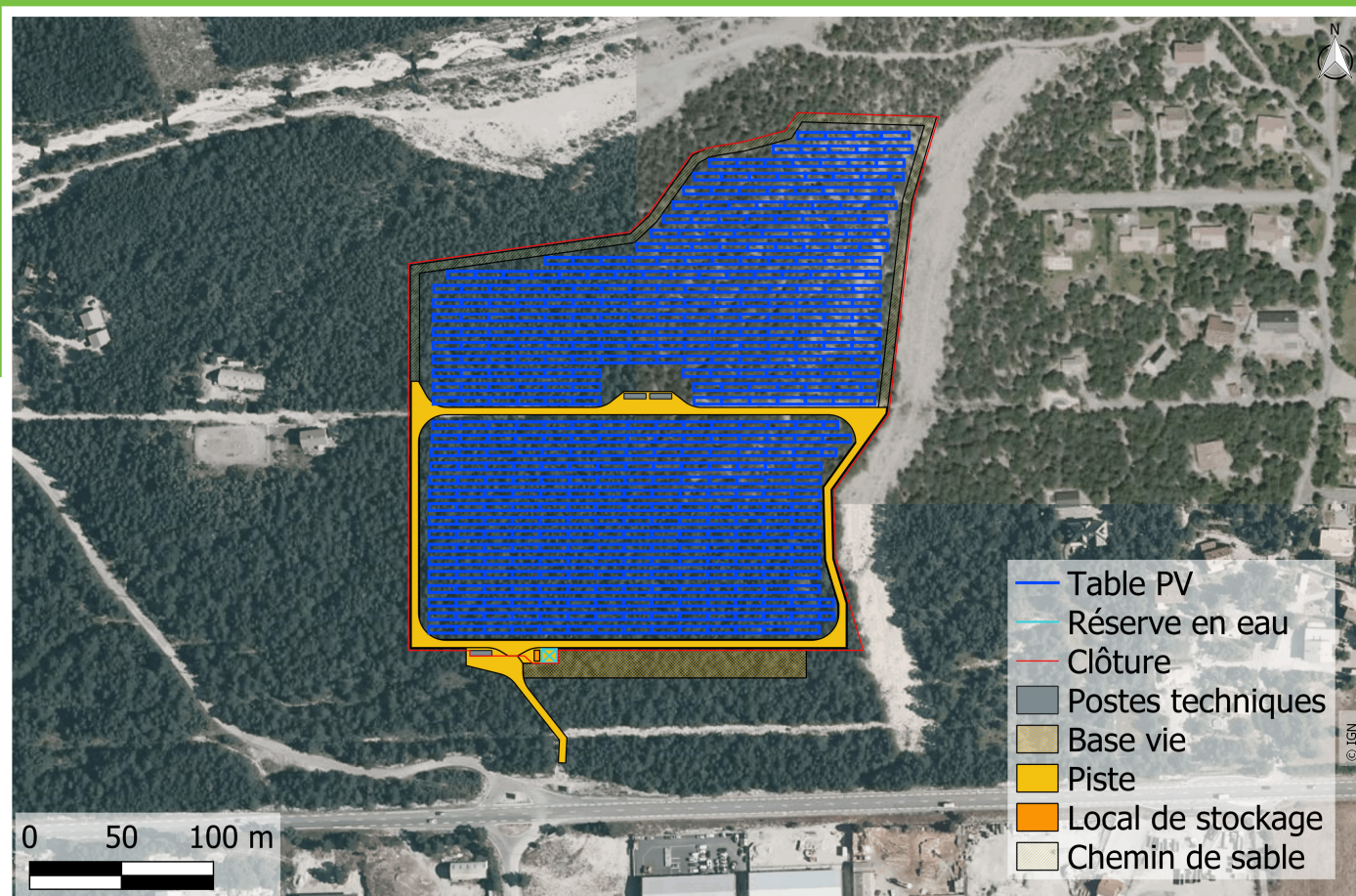
DÉCEMBRE 2020



LES RISQUES INONDATION ET INCENDIE INTÉGRÉS DANS L'IMPLANTATION

Le projet se situe au niveau du cône de déjection du Rif de l'Arc, dans un secteur soumis au risque torrentiel. VALOREM a tenu compte de la proximité du torrent pour définir l'implantation des panneaux et des différents équipements, en accord avec les services de l'État (DDT). La réalisation de levées de terre de protection ne s'est pas révélée pertinente.

VALOREM a également prévu des mesures contre le risque d'incendie feu de forêt (citerne incendie, largeur des pistes, facilitation d'entrée au site), validées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).



Plan de masse du projet



LETTRE D'INFORMATION

Projet photovoltaïque de Sérignons Énergie
Commune de la Roche-des-Arnauds

L'ÉNERGIE
D'AGIR

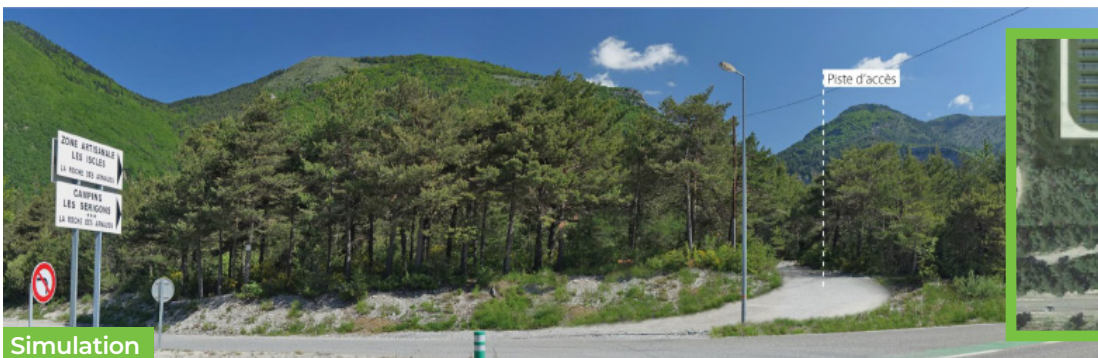
DES INSTALLATIONS PEU VISIBLES DES INFRASTRUCTURES ENVIRONNANTES

Comme le montrent les photomontages ci-dessous, la présence d'arbres autour du projet limitera les vues directes sur les installations, en particulier depuis le lotissement de La Plaine. Le projet se situera, en considérant les points les plus proches, à plus de 60 m de la route départementale, de 30 m de la Maison de Pays, de 40 m du centre équestre et de 150 m du camping.



Simulation

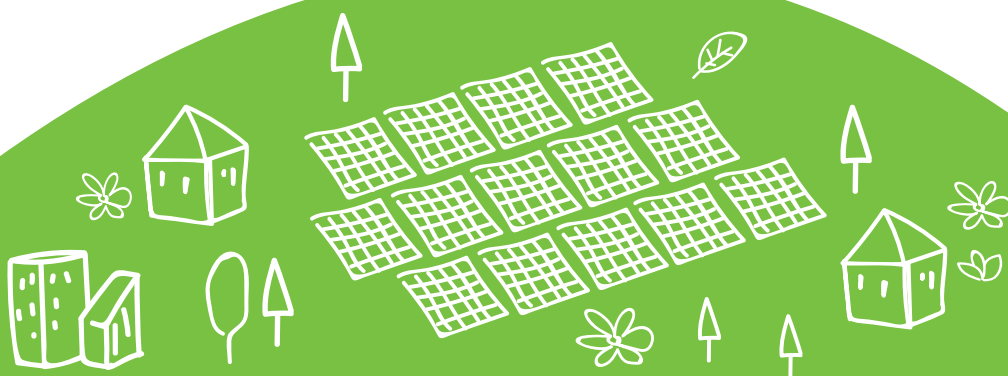
Photomontage du projet depuis le lotissement à l'est du site



Simulation

Photomontage du projet depuis la D994 au niveau de la Z.A. des Iscles

Les vues plus lointaines seront elles aussi très limitées. Seuls les sentiers de randonnée au nord du site offriront une vue sur le parc, simulée au travers du photomontage que vous trouverez en page suivante. Dans ce cadre boisé, les panneaux solaires se perçoivent moins que les lotissements ou la zone artisanale.

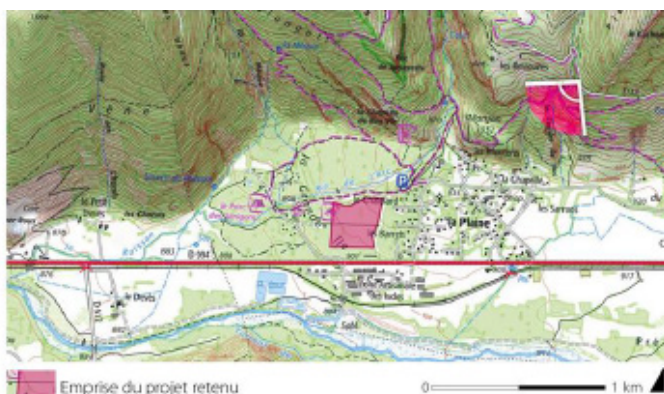


DÉCEMBRE 2020



Simulation

Echelle réelle



ZOOM x300%



**UNE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE ET LOCALE
PENDANT 30 ANS MINIMUM**

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

Les collectivités territoriales bénéficient d'avantages financiers directement issus du revenu fiscal généré par les parcs photovoltaïques installés sur leur territoire, tout au long de la durée d'exploitation. La production d'électricité étant considérée comme une activité commerciale, la collectivité perçoit des revenus fiscaux locaux :



Taxe Foncière
sur les Propriétés
Bâties (TFPB)



Imposition
Forfaitaire sur les
Entreprises de
Réseau (IFER)



Contribution
Économique
Territoriale (CET)

25 000€ / an

Cette fiscalité est estimée pour la commune et la communauté de communes Buech Devoluy.

20 000€ / an

Ce loyer sera perçu par la commune en tant que propriétaire des parcelles.



DÉCEMBRE 2020



LE DÉMONTAGE DES INSTALLATIONS PRÉVU DÈS LA CONSTRUCTION

A ce jour, la réglementation n'impose pas de garantie de démontage en matière de parc solaire. Cependant, VALOREM provisionne leur démontage dès les premières années de production, à hauteur de 10 000 €/MWc. La commune est ainsi assurée de la remise en état initial du site.

Par ailleurs, les fondations et les supports sont conçus pour être extraits du site par des engins classiques type Manitou, facilitant le démontage du parc.

LE RECYCLAGE DES MODULES GÉRÉ PAR PV CYCLE

VALOREM sélectionne des fabricants de modules membres de l'association PV CYCLE. Agréée par les pouvoirs publics, elle organise la collecte et le recyclage des déchets de panneaux photovoltaïques usagés afin de :



Réduire l'impact environnemental de la production d'énergie en terme de cycle de vie



Accroître la réutilisation des matières premières

Une unité dédiée au traitement des panneaux photovoltaïques en fin de vie a été inaugurée au Rousset (13), en 2018.



Pour en savoir plus rendez-vous sur : www.parc-photovoltaïque-serignons.fr



Votre contact pour toutes questions relatives au projet :

Chef du projet : Camille DOGNIN
camille.dognin@valorem-energie.com
06 46 22 64 78